

**Motion du 5 juin 2007 de M. Jean-Marc Froidevaux, Mme Nathalie Fontanet, MM. Alexandre Chevalier, Georges Queloz, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Mmes Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Florence Kraft-Babel: «Touchez pas à notre jeunesse!»**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la  
séance du 5 juin 2007)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la sévérité avec laquelle la Ville de Genève traite les auteurs de tags et de graffitis;
- le principe auquel tient le Conseil administratif que chaque auteur appréhendé apporte une juste réparation de son dommage;
- la protection du Palais Eynard par un appareil émetteur d'ultrasons, qui a été jugée dangereuse par le médecin-chef de l'unité d'oto-rhino-laryngologie des Hôpitaux universitaires de Genève;
- les enfants, adolescents, jeunes adultes qui ont chacun décrit leurs douleurs liées à l'exposition à ce dispositif devant le Palais Eynard;

considérant également:

- que, loin de s'excuser auprès de la jeunesse qu'il est supposé protéger, le Conseil administratif d'alors s'est contenté de faire porter la faute sur un fonctionnaire et de déclarer sur-le-champ cette faute excusable;
- que le Conseil administratif semble persister à minimiser la gravité des faits;
- que les faits commandent du Conseil administratif une tout autre réponse: ainsi que l'évoquait notamment le président des Verts dans la *Tribune de Genève* du 14 mai 2007, ils induisent la mise en péril de la dignité humaine et, partant, nient l'Etat de droit. Aussi, le bâtonnier Bonnant relevait le caractère pénal du comportement de l'auteur de l'acte et la nécessité d'une sanction,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à présenter à la jeunesse de Genève et à leurs parents les excuses qu'ils attendent à la suite de l'installation d'un équipement à ultrasons aux abords du Palais Eynard et des douleurs infligées;
2. à produire d'ici au 25 juin 2007 un rapport écrit à l'intention du Conseil municipal indiquant les circonstances qui ont présidé à la recherche de cet équipement, les procédures qui ont été choisies pour son installation, les mesures prises pour sa destruction et les réformes des règles de procédure s'il y a lieu.